

L'an Deux Mil Quatorze, le seize septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de septembre qui aura lieu le vingt deux septembre Deux Mil Quatorze.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

L'an Deux Mil Quatorze, le vingt deux septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le seize septembre Deux Mil Quatorze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mme CASADO-BARBA. SALINIER. MM. ORTAVENT. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DE PISCHOF → pouvoir à Mme PASTOR-DUBY  
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS  
Mme CALEIX

Madame Sandrine SALINIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I / ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2014**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 23 juin 2014.

#### **II / DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre.

#### **Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 23 JUIN 2014**

**REPRISE DES PREAUX ECOLE ELEMENTAIRE ATTRIBUTION TRAVAUX** (décision n° 124/14 du 23 juin 2014)

D'attribution des travaux de reprise des préaux de l'école primaire à l'Entreprise SMAC, sise Marsac sur Isle (24 430), pour un montant de 59 400 HT soit 71 280 € TTC.

**ABANDON D'UN DELAISSE DE VOIRIE**, parcelle section AP cadastrée 647 p (91 ca) et située Chemin des Mattaux et Chemin du Puy de l' Arche, par Madame ARDOUIN Colette au profit de la Commune (décision n° D122/14 du 23 juin 2014).

**PARC MAJOURDIN/MISSION MAITRISE D'ŒUVRE/ACTE SPECIAL AGREMENT DE LA SOCIETE J2C INGENIEURIE HT** dans la limite d'un montant maximum de 5 940 € HT décision du 23 juin 2014 n°123/14

**ACTE SPECIAL AGREMENT DE L'ENTREPRISE RIBEIRO SISE 33370 TRESSES MONTANT MAXIMUM DE 6 360€ HT** décision du 23 juin 2014 n° 125/14)

Le Conseil Municipal prend acte des dites décisions.

### **III/ PERSONNEL**

#### **CREATION POSTE CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE**

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

Renouvellement pour l'année scolaire d'un poste contractuel de surveillant. Cet agent sera chargé d'assurer la surveillance à l'entrée et sortie des classes et de participer à l'accompagnement des enfants dans les transports lors des activités organisées sur les temps d'accueil périscolaires.

La rémunération servie sera basée sur l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe et aux heures réalisées. Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

#### **COMITE TECHNIQUE ET C.H.S.C.T. : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DES INSTANCES LOCALES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Suite aux élections municipales la commune doit procéder à l'installation du Comité Technique (C.T.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail CHSCT))

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer un nombre de représentants du personnel à élire (entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 349 agents).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin : une proposition de 3 représentants du personnel a été faite et les organisations syndicales en demandaient 5.

Il est indiqué :

a) Compétences des CT et CHSCT :

Le CT émet un avis préalable aux décisions de l'autorité territoriale sur les questions relatives entre autres à :

- l'organisation et au fonctionnement des services
- l'évolution des administrations ayant un impact sur les personnels
- les actions visant à favoriser l'insertion et promouvoir l'égalité professionnelle
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- aux mesures d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- les questions relatives à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale le cas échéant.

Le CHSCT a pour mission entre autres de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,

- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

L'avis des comités est émis à la majorité des représentants du personnel. Toutefois, par délibération, il est possible de prévoir le recueil par lesdits comités de l'avis des représentants de la Collectivité.

#### b) composition des CT et CHSCT

Depuis la parution du décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, le paritarisme numérique entre les représentants de la Collectivité et les représentants du personnel est supprimé.

##### 1) Le collège des représentants du personnel

Il revient à l'organe délibérant (Conseil Municipal) de déterminer un nombre de représentants du personnel à élire (entre 3 et 5 pour l'effectif compris entre 50 et 349) et après consultation des organisations syndicales.

##### 2) Le collège des représentants de la Collectivités

L'autorité investie du pouvoir de nomination (le Maire) doit désigner parmi les membres de l'organe délibérant, (le Conseil Municipal) ou parmi les agents de la Collectivité, les représentants de la Collectivité.

Le président dudit comité est lui désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

#### c) Organisation de l'élection professionnelle pour le CT et désignation au CHSCT

L'élection aura donc lieu le 4 décembre prochain afin que soient élus les représentants du personnel au CT. Un seul tour est organisé.

Les représentants du personnel ont un mandat de 4 ans.

Les organisations syndicales, alors élues, devront dans le mois qui suit cette date, désigner les représentants du personnel au CHSCT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

**1.** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et C.H.S.C.T. à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**2.** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**3.** de recueillir l'avis des représentants de la commune dans chaque instance,

**4.** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

**IV/ FINANCES****BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

<b>DEPENSES</b>			
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>01</b>	<b>-1 000,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère générale</b>		
61522	Entretien batiments	833	-5 000,00
61523	Entretien voies et réseaux	822	5 600,00
61551	Entretien matériel roulant	020	2 000,00
61558	Autres biens mobiliers	020	2 000,00
6218	Autres personnel extérieur	64	12 540,00
6226	Honoraires	020	8 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	212	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	020	1 000,00
6233	Foires et expositions	020	-3 500,00
6247	Transport collectif	211	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	020	200,00
6256	Missions	020	-200,00
6282	Frais de gardiennage	020	1 500,00
	<b>TOTAL 011</b>		<b>29 140,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		
6338	Cot urssaf emploi insertion	020	1 700,00
64111	Rémunération principale (titulaires)	020	-40 000,00
64131	Rémunération contractuels	211/421	24 375,00
64162	Emploi Avenir	421	-9 452,62
64168	Cot Emploi insertion	421	9 452,62
6451	Cot urssaf	020	-10 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	211/421/251	-10 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	211/421	1 000,00
6475	Medecine du travail	020	-1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	020	2 855,00
	<b>TOTAL 012</b>		<b>-31 070,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		
6533	Cotisation de retraite	020	100,00
6574	Subventions aux associations et autres,,,	020	2 830,00
	<b>TOTAL 65</b>		<b>2 930,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>- €</b>

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2014 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE -

INVESTISSEMENT 2014

DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Fonction	Montant	Article	Désignation	Fonction	Montant
020	Dépenses imprévues	01	-5 800,00	021	Virement de la section fonctionnement	01	
Total dépenses Opération			-5 800,00	Total recettes opération			

OPERATIONS FINANCIERES

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
1641	Emprunts en cours	01	-3 300,00	10223	Taxe local Equipement	01	-10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	01	350,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	01	350,00
16878	Autres organismes et particuliers	01	100,00				
Total dépenses Opération			-2 850,00	Total recettes opération			-9 650,00

RESERVES FONCIERES (1010)

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
				1328	Autres	01	-10 000,00
				Total recettes opération			-10 000,00

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES N°201101

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2181	Installat° générales.agencements	211	2 680,00				
2313	Constructions	211	-11 680,00				
Total dépenses Opération			-9 000,00	Total recettes opération			

VOIRIE RESEAUX DMERS N°1110

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2E+006	Subvention équipement		18 680,00				
2315	Installations matériel et outil	822	-36 680,00				
Total dépenses Opération			-18 000,00	Total recettes opération			0,00

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE N°1190

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2313	Constructions	212	18 000,00				
Total dépenses Opération			18 000,00	Total recettes opération			

COMPLEXE SPORTIF (N°1140)

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2313	Constructions	412	-2 000,00				
Total dépenses Opération			-2 000,00	Total recettes opération			0,00
TOTAL GENERAL DEPENSES			-19 650,00	TOTAL GENERAL RECETTES			-19 650,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative modificative n°1, à l'unanimité des présents.

**EMPRUNT 2014 : BUDGET COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Une consultation, auprès des établissements financiers, a été réalisée concernant l'emprunt de 150 000 € prévu au Budget Primitif 2014.

Monsieur Daniel BERSARS, Conseiller municipal, s'étant déclaré intéressé, au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'étant retiré ;

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE, qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

caractéristiques du prêt :  
Durée : 15 ans  
Taux fixe : 2,75 %  
Type : échéance constante  
Périodicité : trimestrielle  
Frais de dossier : 150 €

L'Assemblée approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

#### **EMPRUNT 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Une consultation, auprès des établissements financiers, a été réalisée concernant l'emprunt de 150 000 € prévu au Budget Primitif 2014.

Monsieur Daniel BERSARS, Conseiller municipal, s'étant déclaré intéressé, au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'étant retiré ;

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE, qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

caractéristiques du prêt :  
Durée : 15 ans  
Taux fixe : 2,12 %  
Type : annuité réduite  
Périodicité : annuelle  
Frais de dossier : 150 €

L'Assemblée approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 : U.S.E.P.**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2014, l'école élémentaire a réalisé une bande dessinée. Il est proposé de verser à USEP CHANCELADE, une subvention exceptionnelle de 570 € correspondant aux frais engagés par elle pour l'édition du document.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 : COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'école maternelle de Chancelade effectue, tous les deux/trois ans, une classe nature pour ses élèves de grande section. Il est proposé de verser à la coopérative de l'établissement, une aide correspondant de 1 375,50 € (7,50 € par enfant dans la limite de 3 jours), à l'occasion du séjour organisé du 17 au 20 juin à Villablard.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

## **INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Décret Interministériel du 16 décembre 1983 permet aux assemblées délibérantes d'attribuer aux receveurs municipaux et syndicats une indemnité de gestion.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer :

- . le principe d'attribution de cette indemnité.
- . le taux.
- . la date d'effet.

La décision, qui est prise, à un caractère permanent et doit être renouvelée :

1. s'il y a modification du taux.
2. s'il y a renouvellement du Conseil Municipal.
3. s'il y a changement de comptable.

Suite au départ en retraite de Monsieur ARQUET Paul, Receveur Municipal, au 30 septembre 2014, il est donc proposé :

de demander le concours du receveur municipal, Monsieur Fabrice CES, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,  
de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Il est précisé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et est attribuée selon un prorata annuel au receveur municipal, à compter de sa prise de fonction soit au 1<sup>o</sup> octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

## **PARTENARIAT AVEC LE BOULAZAC BASKET DORDOGNE : JEUNES ET SCOLAIRES**

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le Boulazac Basket Dordogne, qui évolue en milieu professionnel depuis plusieurs années, compte à ce jour 275 licenciés, 12 équipes amateurs et un centre de formation créé en 2010.

A l'instar des actions comparables menées par le Conseil Général de la Dordogne avec les collègues, il souhaite promouvoir le développement du basket à l'échelle du Département.

A cet effet, il propose aux Communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé :

1) D'ACQUERIR 6 abonnements et 100 places (tarif réduit de 3 € la place) pour la somme de 800 € versée au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2014/2015.

2) DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat.

Il est précisé que la dépense, en résultant, sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du Budget 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à la majorité des présents (deux abstentions Sylvie VIGNES et Carine BLE-BRACHET).

## **VI/ TRAVAUX/VOIRIE/URBANISME**

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°2 LES CHABRATS**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Ville de Chancelade a souhaité permettre l'accueil, sur son territoire, d'une entreprise commerciale, dont l'implantation est envisagée sur des terrains situés aux « Chabrats », au croisement de la RD710 et du Chemin du Prêtre (parcelles situées section AT n° 545, 553 et 556).

Pour ce faire, il a été nécessaire de faire évoluer le cadre réglementaire et d'orientations d'aménagement du PLU (approuvé par délibération du 26 septembre 2005), sur les terrains concernés dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions prévues à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Il a été décidé de procéder à une nouvelle adaptation du PLU, portant ajustement de dispositions applicables en zone AU1 et plus spécifiquement sur un site localisé sur le lieu dit « les Chabrats ». Par ailleurs, il a été souhaité de profiter de la procédure engagée pour procéder à des ajustements complémentaires du PLU portant sur : d'une part l'environnement du site d'étude des Chabrats et d'autre part, pour clarifier les modalités d'application de certaines règles en zone AU1.

Par décision du 3 mars 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en modification simplifiée n°2 du PLU (décision 22/14 du 03 mars 2014).

Le dossier de modification simplifiée n°2, accompagné d'un registre, a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie du 7 juillet au 12 septembre 2014.

L'information du public, sur la procédure de mise à disposition a été assurée :

- par voie de presse le 24 juin 2014
- par affichage en mairie et par parution sur le site de la mairie 23 juin 2014

Nulle remarque du public n'a été consignée dans la registre tenu à la disposition du public.

Les avis reçus par la Ville, après notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques, ainsi que, le cas échéant, les suites données aux observations sont présentées dans la notice de présentation (p 20 et 21) ainsi que les modifications complémentaires intégrées au dossier.

Il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°2.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir débattu,

- adopte, à la majorité des présents (une abstention : Monsieur GADY), la modification simplifiée n°2,
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **ASSAINISSEMENT EAUX USEES/SECTEUR DE L'ABBAYE/ETUDE DE SOL**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de la réalisation d'une tranche d'assainissement collectif, dans le secteur de l'Abbaye, il convient de procéder aux études géotechniques, et ce conformément à la charte qualité de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre du Cabinet SAGA, sis à Mérignac (Gironde), pour un montant total de 2 088 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.



## **ASSAINISSEMENT EAUX USEES/SECTEUR DE L'ABBAYE/MISSION GEOMETRE**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de la réalisation d'une tranche d'assainissement collectif, dans le secteur de l'Abbaye, il convient de réaliser un relevé topographique de l'emprise du domaine public par le projet.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre du Cabinet LINARES, sis à Chancelade (Dordogne), pour un montant total de 780 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2013 : EAU**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le rapport d'activité a été transmis par mail au membre du conseil municipal et peut être consulté au Pôle Accueil, service technique.

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le SIAEP de COULOUNIEIX – RAZAC :

- regroupe 29 communes de l'Ouest de PERIGUEUX.
- Le délégataire étant la SAUR avec un contrat sur 15 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2022.
- Assure la gestion du service : fonctionnement surveillance, entretien des installations, branchements....

La Collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, de la voirie, des captages, Génie Civil.

Le total des volumes d'eau potable produits et importés est de 3 117 841 m<sup>3</sup>.-8.06% par rapport à l'exercice précédent

Les volumes produits et vendu en 2013 s'élèvent à 2 068 528 m<sup>3</sup>.soit – 7.09 % par rapport à l'exercice précédent

Monsieur BOURGOIN, Adjoint délégué, attire l'attention de l'Assemblée sur les 30 % de perte dans les réseaux.

La longueur du réseau hors branchement est de 1 399,5 kms.

Le nombre d'abonnements est de 20 535 soit + 0.60%.

- Qualité de l'eau : l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'auto-contrôle tant sur la conformité bactériologique que physico-chimique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**BALAYAGE DES RUES/CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES/COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Depuis septembre 2008, le balayage des rues à Chancelade est assuré, par convention annuelle, par la Commune de Marsac sur l'Isle.

Compte-tenu des prestations et tarifs proposés :

- fourniture du véhicule ainsi qu'un chauffeur, la prestation étant facturée selon la formule suivante : nombre d'heures mensuelles effectuées + coût horaire (salaire + charges + entretien de la balayeuse, assurance et consommation).
- coût horaire est fixé à 38 € HT

Il est proposé de renouveler ce contrat aux mêmes conditions, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

**ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE/GROUPEMENT DE COMMANDE/ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2013 N°150/13**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par décision du 18 novembre 2013, la Commune a accepté de faire partie d'un groupement de commandes, afin de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé d'élaborer un règlement local de publicité, la Commune s'était positionnée pour être mandataire du groupement constitué.

Considérant, la nécessité prochaine de procéder à la révision de notre PLU et dans un souci de cohérence entre les différents règlements de la Commune, qui sont en phase de pré-étude (PLU, règlement de publicité, PLU patrimoine, et schémas d'assainissement), il est proposé à l'Assemblée d'annuler la décision du 18 novembre 2013. Cette décision permettra à la Commune d'envisager une approche globale des études devant être menées dans un futur proche et en parallèle.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et décide de l'annulation de la délibération du 18 novembre 2013 n°150/13.

**TRAVAUX PARC MAJOURDIN ACTE SPECIAL SOUS TRAITANCE LOT 1/AGREMENT DE L'ENTREPRISE JAROUSSIE ET FILS**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du marché de travaux, ceux-ci, attribués par marché, à l'Entreprise COLAS, pour un montant 1 320 532,53 € HT (délibération du 10 /02/2014) soit :

Tranche Ferme : 649 119,43 € HT

Tranche Conditionnelle : 671 413,10 € HT

L'entreprise COLAS soumet au Conseil Municipal les agréments de l'Entreprise JAROUSSIE ET FILS, en qualité de sous-traitant, pour des travaux d'ADDUCTION EAU dans la limite d'un montant maximum de :

- **TRANCHE FERME** : 12 348,00 € HT.

et ce, suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

La Commission des Marchés Publics, réunie le 16/09/2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'accepter la sous-traitance de l'Entreprise JAROUSSIE ET FILS, et ainsi que l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, respectera des dispositions réglementaires précitées.

## **VI/ DIVERS**

### **INFORMATION COMITES CONSULTATIFS DE QUARTIER ET CHARTE**

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

La mise en place de Conseils Consultatifs de quartiers en 2002 a résulté d'une volonté municipale de développer la démocratie participative de quartier.

Ce mode d'expression a permis d'améliorer la cohésion sociale et de faciliter «le vivre ensemble» de la Commune et à favoriser l'implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques.

Aujourd'hui, tenant un bilan positif de ces instances participatives, il est proposé de poursuivre cette démarche ou faire ensemble avec les Chanceladais.

Le dialogue citoyen n'a pas pour objectif de se substituer à la démocratie représentative. Il doit permettre de renforcer la qualité des décisions qui reste de la pleine responsabilité de la Municipalité.

La Commune est partagée en 4 secteurs : 4 quartiers couvrent l'ensemble du territoire de Chancelade représentant en moyenne 550 foyers par quartier.

**QUARTIER 1** : Les Chabrats – Les Gabares – Chercuzac – Pas de l'Anglais – Les Garennes – Route de Ribérac – Majourdin – La Truffière – Lespinasse – La Clavellerie – Les Creuses

**QUARTIER 2** : Les Andrivaux – Terrassonnie – Les Landes – Les Grelles – Pot Perdu - Bois de Chancelade Est et Ouest - Le Charpré – Les Rouquilloux – Peychey – Ligonat – La Forêt – La Clairière – Les Chicoins – Les Brûladis

**QUARTIER 3** : Beauronne – Maison Carrée – Les Mataux – Lavaure – Reymondin – Paricot – Les Grèzes – La Buanderie – Pont de la Beauronne – Le Combalou – Les Brandisses – Puy de l'Arche – Puy Ferrat – Saint Angel – Chemin de Beaupuy – La Courie

**QUARTIER 4** : Avenue des Reynats – Avenue des Bois – Curille – Les Maines – Avenue Jean Jaures – Font Reine – L'Abbaye – Puy Rousseau – Combe de l'Isle – Les Combeaux – Les Soleïades – Clos du soleil – Les Petites Fontaines – Soleil Levant La Croix Herbouze – Les Michelots – Chemin des Bourdaines

Le découpage des quartiers est joint en annexe à la présente délibération.

Les Conseils Consultatifs seront composés d'au moins 12 personnes dont 1 élu, 1 élu Adjoint) et 1 référent adjoint désignés par le Conseil Municipal.

9 membres au moins désignés en assemblée générale des habitants du quartier lors de la séance d'installation du Conseil de Quartier.

Les Conseils Consultatifs de quartiers de réuniront au moins quatre fois par an.

Monsieur le Maire, après concertation, propose en qualité de référents les personnes suivantes :

- Quartier 1 : Monsieur Augustin CASAURANCQ, Adjoint  
Madame Sylvie MAZIERES, Conseillère Référente  
Madame Jocelyne WANY, Conseillère Référente Adjointe
- Quartier 2 : Madame Josette DE PISCHOF, Adjointe  
Madame Céline CALEIX, Conseillère Référente  
Monsieur Jean-Yves ORTAVENT, Conseiller Référent Adjoint

- Quartier 3 : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS, Adjoint  
Madame Sandrine SALINIER, Conseillère Référente  
Monsieur Fabrice PUGNET, Conseiller Référent Adjoint
- Quartier 4 : Madame Sylvie VIGNES, Adjointe  
Madame BLE BRACHET Carine, Conseillère Référente  
Monsieur Emmanuel DUPEYRAT, Conseiller Référent Adjoint

Monsieur le Maire propose un vote de principe sur la mise en place et le fonctionnement des Conseils Consultatifs de quartier et la nomination des élus référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les propositions de référents et la charte des Conseils Consultatifs de Quartier.

### **BAIL A LOCATION : RUE DES LIBERTES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est indiqué que le logement, situé 53-2 Rue des Libertés, s'est libéré depuis le 30 septembre 2014.

Il est proposé, de remettre ce logement à la location au 1<sup>er</sup> octobre 2014, et de l'attribuer à Mademoiselle BAZINET Bérangère, actuellement domiciliée 51 rue des Libertés à CHANCELADE. Le loyer étant fixé à 352,42 € par mois augmenté de 7,58 € par mois correspondant à la provision pour charges (taxe ordures ménagères).

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour signer le bail à intervenir. Les recettes correspondantes seront encaissées au compte 752 du budget communal.

### **VII/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **TARIFS DE PERCEPTION ET MODALITE D APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30, de la loi de finances rectificative 2012, pour le maintien du niveau des recettes des services d'assainissement et pour permettre les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

VU l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la participation pour l'assainissement collectif qui prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux, réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation diminué, le cas échéant, du montant du remboursement des frais de branchements. Une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU La loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012,

CONSIDERANT que la PAC, définie par le Code de la Santé Publique, est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement et permet aux usagers d'éviter les frais engendrés par un dispositif d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que la PRE est remplacée par la PAC,

CONSIDERANT que le fait générateur de cette nouvelle participation est la date de raccordement au réseau collectif,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement instituée par la Commune la décision du D137/11 du 14/11/2011 ne prend pas en compte l'assainissement,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessous seront appliqués,  
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette participation ;

- fixe les modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) comme suit :

- sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

- Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la Commune, dans la deuxième année qui suit la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

- fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

a) Tarifs pour les constructions neuves : le tarif appliqué est un forfait de 2 081 €.

b) Tarifs pour les constructions existantes : le tarif appliqué est un forfait de 643 €.

#### **ABANDON D'UN DELAISSE DE VOIRIE CHEMIN DE LIGONAT CESSION FENELON CHARLES AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

- VU l'article L 1401 du Code Général des Impôts autorisant les propriétaires de «terres vaines et vagues, landes, bruyères et terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux» à abandonner leurs terres au profit de la Commune, via une procédure d'abandon à titre perpétuel,

- VU la déclaration d'abandon reçue en Mairie le 16 septembre 2014 : le propriétaire des parcelles cadastrées n° 194 ,195 ,598 section AL situées Chemin du Ligonat déclarant abandonner 138 m<sup>2</sup> des parcelles lui appartenant le long du Chemin du Ligonat.

- CONSIDERANT que cet abandon constitue des délaissés (talus) en bordure de voirie et que cette parcelle répond ainsi à la définition des parcelles pouvant faire l'objet d'une telle procédure.

- CONSIDERANT que cette procédure d'abandon perpétuel est une procédure simplifiée de transfert de propriété qui se substitue à la passation d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

. de prendre acte de cette déclaration d'abandon,

. charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de faire procéder aux formalités de publicité foncière en découlant.

#### **RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RESIDENCE SENIORS CLAIRSIENNE/COMMUNE DE CHANCELADE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Société CLAIRSIENNE propose de renouveler, aux mêmes conditions, la mise en disposition de la Commune et gratuitement du local, situé 19 Rue Émile Zola (Résidence Seniors mise à disposition initiale en octobre 2010, premier renouvellement octobre 2012).

Ces locaux, destinés à permettre d'exercer des activités d'animations sociale, éducative et culturelle, d'une capacité maximum de 50 personnes, est consentie à la Commune pour une durée d'un an, à compter du 05 octobre 2014 (renouvelable par tacite reconduction).

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous frais, redevances, abonnements inhérents à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la mise à disposition correspondante.

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES (C.T.) DU 04 DECEMBRE 2014/AUTORISATION D'ESTHER EN JUSTICE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre des opérations électorales du 04 décembre 2014 (élections professionnelles Comité Technique), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 04 décembre 2014 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

